

**AUTORISATION DE CUMUL
POUR LA REALISATION D'UNE ACTIVITE COMPLEMENTAIRE AU CONTRAT DOCTORAL
(Valable uniquement pour les doctorants contractuels USMB ayant débuté après le 1er septembre 2016)**

Nom Prénom du doctorant-e contractuel-le : Ecole Doctorale :

Première demande au titre de l'année universitaire

Autorisation de cumul déjà accordée pour une activité complémentaire :

au sein de l'USMB

en dehors de l'USMB

Etablissement :

Nature de l'activité complémentaire exercée :

Nbre d'heures HETD : ou Nbre de jours :

Date de début du contrat doctoral :

Activité complémentaire souhaitée (cocher la case) :

<input type="checkbox"/> Mission d'enseignement à l'USMB	Composante (préciser si plusieurs composantes) :	Prévisionnel d'heures : Semestre 1 : Semestre 2 :	Chaque heure d'enseignement est rémunérée au taux fixé pour les travaux dirigés en vigueur au moment de l'intervention.
<input type="checkbox"/> Mission d'enseignement en dehors de l'USMB	Université concernée :	Prévisionnel d'heures :	
<input type="checkbox"/> Expertise	Etablissement employeur : Dates d'intervention envisagées :	Jours prévisionnels : Montant de la rémunération :	Chaque journée de travail est rémunérée au minimum au double du taux fixé pour les travaux dirigés en vigueur au moment de l'intervention.
<input type="checkbox"/> Valorisation des résultats de la recherche	Etablissement employeur : Dates d'intervention envisagées :	Jours prévisionnels : Montant de la rémunération :	
<input type="checkbox"/> Diffusion de l'information scientifique et technique	Etablissement employeur : Dates d'intervention envisagées :	Jours prévisionnels : Montant de la rémunération :	

- La durée totale des activités complémentaires reste plafonnée à 1/6 du temps de travail annuel : soit 64 HETD pour l'enseignement ou 32 jours pour l'expertise, la valorisation et la diffusion de l'information scientifique et technique, tout employeur confondu. Il est possible de panacher les activités à condition de ne pas dépasser ce plafond par année universitaire.

- Si vous êtes doctorant contractuel de l'USMB et que l'activité complémentaire ne s'effectue pas au sein de l'USMB, il conviendra d'adresser à votre gestionnaire RH une copie du contrat établi par l'établissement employeur pour la réalisation de l'activité concernée.

Date :

Signature du doctorant-e contractuel-le

Date : Avis : favorable défavorable

Nom et signature du directeur-trice de l'unité de recherche

Date : Avis : favorable défavorable

Nom et signature du directeur-trice de thèse

Date : Avis : favorable défavorable

Nom et signature du directeur-trice de l'école doctorale

Date : Autorisation accordée : oui non

Signature du Président de l'université